

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2016

LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME - (N° 3688)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Goujon, M. Lamour, M. Ciotti, Mme Kosciusko-Morizet, M. Lellouche, M. Tardy, M. Furst,  
M. Tétart, Mme Duby-Muller et M. Myard

-----

**ARTICLE 6**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 332-11 et à l'article L. 332-13 du code du sport, après le mot : « déroule », sont insérés les mots : « ou des lieux publics où est retransmise en public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire l'article 6 supprimé par le Sénat afin d'harmoniser le périmètre de l'interdiction judiciaire de stade prévu par les articles L. 332-11 et L. 332-13, qui ne concerne pas actuellement les lieux où des manifestations sportives sont retransmises en public, avec le périmètre de l'interdiction administrative prévue par l'article L. 332-16 du code du sport. Aux termes de cet article, le représentant de l'État peut interdire à une personne constituant une menace pour l'ordre public de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où des manifestations sportives se déroulent ou sont retransmises en public. Cette disposition permettrait d'améliorer la prévention des déplacements de supporters violents vers les « fan zones ». La rédaction a été améliorée pour spécifier qu'il s'agit bien des lieux publics où est retransmise en public une manifestation sportive, afin de viser les fans-zones et d'exclure les lieux privés ouverts au public qui retransmettent les matches, comme les bars.